

# COMMUNE DE BAINCTHUN

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

.....

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la ville. ( <http://www.baincthun.fr> )

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 09 Avril 2021 par le conseil municipal à l'unanimité. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de maintenir la capacité d'autofinancement,
- de maintenir un endettement modéré et maîtrisé,
- d'assurer un niveau d'investissement important notamment par une mobilisation très active des financements extérieurs de tous les partenaires (Etat/Région/Département/Communauté d'Agglomération/Europe).

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget. D'un côté, la section de fonctionnement qui couvre l'intégralité des charges et produits courants, de l'autre la section d'investissement qui couvre principalement l'ensemble des travaux, équipements et aménagements de la commune.

### **I. La section de fonctionnement**

#### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (école, cantine, centres de loisirs), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, ainsi qu'à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement prévues au budget 2021 représentent 862 000 euros :

- Impôts et taxes : 70 %
- Dotations : 16 %
- Produits des services : 6 %
- Autres recettes : 4 %
- Atténuations de charges : 2 %
- Produits exceptionnels : 2 %

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et participations diverses, et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 942 000 euros :

- Charges de personnel : 45 %
- Fournitures et prestations : 39 %
- Indemnités, participations et subventions : 12 %
- Dépenses imprévues : 2 %
- Charges financières : 1 %
- Charges exceptionnelles : 1 %

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même en partie ses projets d'investissement.

*Le Budget Primitif constitue une simple prévision. L'écart réel est constaté en fin d'exercice par le Compte Administratif qui regroupe l'ensemble des recettes et dépenses effectivement constatées.*

Les recettes de fonctionnement des communes baissent régulièrement depuis plusieurs années du fait de la réduction d'un certain nombre de dotations et participations (notamment les aides de l'Etat en constante diminution).

Elles ont été particulièrement affectées en 2020 par l'impact des mesures de restrictions d'activité liées à la crise sanitaire, impact qui devrait se prolonger au moins pendant le premier semestre de l'année 2021.

Pour la commune les principales tendances du Budget 2021 sont :

- Baisse globale de 4 % de l'ensemble des recettes
- Diminution de 4,4 % du montant des impôts et taxes (diminution du taux applicable au Foncier Non Bâti)
- Baisse sensible des dotations et participations de l'ordre de 26 %
- Baisse des produits de gestion courante de 17 %

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées par les charges de personnel et les dépenses à caractère général reprenant essentiellement les coûts de fonctionnement courant de la collectivité.

Pour la commune les principales tendances du Budget 2021 sont :

- Baisse globale de 3,7 % de l'ensemble des dépenses
- Stabilisation des charges de personnel
- Progression des charges à caractère général
- Diminution des charges financières, des charges exceptionnelles et des dépenses imprévues.

#### **b) Vue d'ensemble de la section de Fonctionnement**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Dépenses courantes	370 100	Excédent brut report	759 000
Dépenses de personnel	422 100	Recettes des services	49 500
Autres dépenses de gestion courante	115 800	Impôts et taxes	603 300
Dépenses financières	9 000	Dotations et participations	139 100
Dépenses exceptionnelles	4 800	Autres recettes de gestion courante	34 500
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	16 600
Dépenses imprévues	20 000	Recettes financières	0
Total dépenses réelles	941 800	Autres recettes	19 000
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 900	Total recettes réelles	862 000
Virement à la section d'investissement	697 300	Produits (écritures d'ordre entre sections)	20 000
		Excédent brut reporté	759 000
Total général	1 641 000	Total général	1 641 000

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. (acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers) , les études et travaux de construction, d'aménagement et de réhabilitation de bâtiments, les travaux de voirie d'infrastructures et d'aménagement de terrains, les travaux de défense incendie et d'éclairage public.
- en recettes : plusieurs types de recettes coexistent : les ressources propres (notamment les recettes patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire ; les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Pour la commune les dépenses d'investissement inscrites représentent 1 690 750 euros

- Travaux d'aménagement et de voirie : 70 %
- Constructions : 19 %
- Aménagement de terrains : 4 %
- Défense incendie : 3%
- Mobilier et matériel informatique : 2 %
- Divers : 2%

Les recettes d'investissement inscrites représentent 1 257 000 euros

- Subventions : 60 %
- Ressources propres : 17 %
- Emprunt : 23 %

Les principales tendances du Budget 2021 pour la commune sont :

En Dépenses

- Une progression de 45 % des dépenses
- Une progression des dépenses d'équipement de 54 %
- Une hausse très significative des immobilisations en cours correspondant à l'ensemble des travaux d'aménagement des espaces publics et de construction prévue dès cette année
- Un accent particulier mis sur la poursuite du programme Défense Incendie
- Une maîtrise des investissements «corporels » ( hors travaux )
- Une baisse des dépenses financières

En recettes

- Une hausse significative des subventions de l'ordre de 45 %
- Une baisse modérée des recettes financières de l'ordre de 20 %

### b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	112 400	Virement de la section de fonctionnement	697 300
Remboursement d'emprunts	113 000	FCTVA	77 000
Travaux de bâtiments (à lister)	321 600	Mise en réserves	112 400
Travaux de voirie (à lister)	1 205 200	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux	101 000	Taxe aménagement	20 000
Autres dépenses	82 800	subventions	757 500
Charges (écritures d'ordre entre sections)	20 000	Emprunt	290 000
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	1 800
Total général	1 956 000	Total général	1 956 000

## III. Données complémentaires

### a) Chiffres et données clés

Fonctionnement :

- Pas d'augmentation des impôts depuis 2016
- Baisse du taux applicable au Foncier Non Bâti ( de 43,84 à 40 % )
- Dépenses de fonctionnement par habitant : 701 euros
- Charge de personnel par habitant : 301 euros

Investissement :

- Montant des subventions par habitant : 565 euros
- Montant des dépenses d'équipement par habitant : 1258 euros

## b) Situation de l'endettement

- Capital restant du au 31 12 2020 : 735 000 euros
- Capacité de désendettement (en années) : 3,8 ans

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Baincthun , le 07 mai 2021

Le Maire,

Stéphane BOURGEOIS.

